Alfortville • Boissy-Saint-Léger • Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne • Créteil • La Queue-en-Brie
GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Le Plessis-Trévise • Limeil-Brévannes • Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie • Noiseau • Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres • Santeny • Sucy-en-Brie • Villecresnes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SANTENY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123 et suivants ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant le code de l'urbanisme et relatif à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;
VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
VU la décision du préfet du Val-de-Marne n°94-010-2015 du 15 décembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Santeny;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°12-2015 du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°56-2015 du 7 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°85-2015 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par le Grand Paris Sud Est Avenir ;
VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-11 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;
VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/078-1 du 1er juin 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;
VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/078-2 du 1er juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;
VU la décision n° E16000063/94 du 15 juin 2016 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire, Mme Elyane TORRENT, et d'un commissaire enquêteur suppléant, M. Joël CHAFFARD ;
CONSIDÉRANT que la commune de Santeny a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme;
CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;
CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;
CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus, dans les communes de Santeny et de Créteil, ville où siège l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny.
Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental
- Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces agricoles et naturels et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité
- Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir
- Pérenniser la dynamique économique

ARTICLE 2 : Madame Elyane TORRENT, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël CHAFFARD, les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.
ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny
ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.
ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Santeny et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet du l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (*www.agglo-plainecentrale94.fr* ; www.*plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr*) et de la commune de Santeny (*www.mairie-santeny.fr*).
Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- **de la mairie de Santeny, place du Général de Gaulle, 94440 Santeny, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis : de 9h00 à 12h00, et les samedis : de 9h00 à 12h00.**
- **de la Direction de l'Aménagement et du Développement Economique et des Déplacements du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur y sera également tenu.
Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Santeny (*www.mairie-santeny.fr*), ainsi que sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (*www.agglo-plainecentrale94.fr* ; *www.plateaubriard.fr* ; *www.agglo-hautvaldemarne.fr*).
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand paris Sud Est Avenir.
ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame Elyane TORRENT, le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU de Santeny, Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny, ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquetepublique@agglo-plainecentrale94.fr*
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.
Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
ARTICLE 8: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny, les jours et heures suivants:

- **Lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 25 octobre 2016 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de révision du PLU. Le commissaire enquêteur pourra recevoir le responsable du plan pour l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.
ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.
ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Santeny, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
ARTICLE 11: Le projet de révision du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale par la décision n°94-010-2015 du 15 décembre 2015. Cette dernière est annexée au dossier d'enquête. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.
ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du PLU de la commune de Santeny. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.
ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.